

Date de dépôt: 9 juin 2008

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mario Cavaleri: Quelles suites concrètes le Conseil d'Etat a-t-il donné à la motion 1712 « Pour une politique de soumission et d'adjudication durable et non plus basée sur le seul prix » ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 mai 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*La motion 1712 a été acceptée par le Grand Conseil, lors de sa séance du 3 mai 2007, par 57 voix pour et 1 abstention, et renvoyée au Conseil d'Etat. Cette quasi unanimité fut la résultante des trois invites que la commission des travaux, dans un esprit de large consensus, a accepté à la fin de l'examen de la motion.*

*Il sied de rapporter ici un élément déterminant : l'engagement de M. le conseiller d'Etat Mark Muller afin de, je cite l'avant-dernier paragraphe du rapport: « concrétiser le plus rapidement possible les invites nouvelles de la motion par la modification du Règlement d'exécution de la L 6 05 après consultation des partenaires concernés. »*

*Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler ci-dessous le texte des trois invites de la motion 1712 :*

*«- A mener dorénavant une politique d'adjudication des marchés publics en réelle adéquation avec les principes du développement durable en fixant des critères d'adjudication liés à la formation professionnelle et continue (places de stages et d'apprentissage), à l'emploi, à la protection de*

*l'environnement (transports, traitement des déchets), aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité et la participation à la vie locale ; »*

*« - A inciter les communes et tous les maîtres d'ouvrage publics à en faire de même, cas échéant en leur offrant l'aide et le soutien nécessaire pour y parvenir, en collaboration avec l'ACG et les partenaires sociaux (articles 53 du Règlement L 6 05.01 et 45 du Règlement L 6 05.03) ; »*

*« - A inciter les communes et tous les maîtres d'ouvrage publics à en faire de même, cas échéant en leur offrant l'aide et le soutien nécessaire pour y parvenir, en collaboration avec l'ACG et les partenaires sociaux (articles 53 du Règlement L 6 05.01 et 45 du Règlement L 6 05.03) ; »*

*S'agissant de la mise en place des dispositions concrètes, une année après la décision du Grand Conseil, il serait intéressant de connaître aussi bien les instructions écrites données à l'administration chargée de l'élaboration des cahiers des charges des soumissions publiques et de savoir à quelle date la ou les modifications des Règlements d'exécution de la L 6 05.01 et de la L 6 05.03 interviendront.*

*Ma question est donc la suivante :*

*Le Conseil d'Etat peut-il m'indiquer quand les invites de la motion 1712 seront concrétisées par leur mise en œuvre effective ?*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Depuis l'adoption par le Grand Conseil, le 30 novembre 2006, de la loi 8679 autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au nouvel accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP révisé), le Conseil d'Etat a entrepris de réviser fondamentalement la réglementation genevoise régissant la passation des marchés publics. Cette révision a fait l'objet d'une large consultation des milieux intéressés (associations professionnelles, autorités adjudicatrices etc.) et a conduit à l'adoption le 17 décembre 2007 d'un règlement unique L 6 05.01 remplaçant les règlements L 6 05.01 et L 6 05.03.

L'AIMP révisé, la loi et le nouveau règlement sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le respect des composantes du développement durable figure dorénavant parmi les critères d'aptitudes énumérés à l'article 33 du règlement. Une disposition (art. 42 nouveau) permet d'écarter l'offre d'un soumissionnaire qui ne respecterait pas les prescriptions concernant la protection de l'environnement ou la santé et la sécurité au travail.

Dans sa pratique d'adjudication, l'Etat de Genève a depuis de longue date pris en considération les principes du développement durable, en particulier :

- par une exclusion systématique des prestataires n'étant pas en mesure d'attester de leur respect des conditions de travail en vigueur à Genève et du paiement de leurs cotisations sociales;
- par un contrôle de l'effectif permanent de la main-d'œuvre du soumissionnaire et de son adéquation avec l'ampleur du marché;
- en obligeant chaque entreprise à indiquer dans son offre le nombre d'apprentis qu'elle forme;
- en intégrant dans les cahiers des charges des prestataires des directives contraignantes sur le choix des matériaux, l'élimination des déchets, l'hygiène et la sécurité;
- en intégrant dans le cahier des charges, pour certaines acquisitions, des directives en matière écologique;
- en fixant, pour les marchés de fournitures, un critère d'adjudication « produit respectueux de l'environnement »;

Pour le surplus, le Conseil d'Etat déposera prochainement au Grand Conseil un rapport plus circonstancié répondant aux invites de la motion 1712.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot